



# Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

**ARRETE DU MAIRE**

**AM/ 043/2024**

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BREUILLET

Le maire de Breuillet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Breuillet ;

**VU** le débat au sein du Conseil municipal en date du 23 janvier 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Breuillet ;

**VU** les avis des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 juillet 2024;

**VU**, l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 03 juillet 2024 ;

**VU**, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique ;

**Vu** la décision N° E2400021 en date du 17 avril 2024 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Mme MIGLIORI Agnès en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Mis en ligne le 29/07/2024 à 15h10

**REÇU EN PREFECTURE**

le 23/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219101052-20240722-AM0432024-A



copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.  
Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Breuillet, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Breuillet à l'adresse suivante : <https://www.ville-breuillet.fr/>  
L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :**

Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Breuillet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Breuillet (42 Grande Rue 91 650 Breuillet), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la mairie de Breuillet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 10 :**

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision du PLU de Breuillet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Breuillet.

**Article 11 :**

Mme le Maire de Breuillet et Mme le Commissaire enquêteur, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne

Fait à Breuillet, le 22 juillet 2024

 Mme le Maire  
Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 29/07/2024 à 15h10

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219101052-20240722-AM0432024-A